

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **19 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombres de membres présents : **6**

Nombre de membres
excusés : **1**

Nombre de membre
non excusés : **2**

Nombre de membres
Votants : **6**

Objet : **Affectation des résultats**

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**.

Présents : Danielle **Descombes**, Fadela **Pinon**, représentants le Conseil municipal, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Magali **Rouault**, Géraldine **Lizard** membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme **DRAPEAU**, l'inspectrice de l'Education Nationale

Absent(e)s non excusé(e)s : Cindy **Frankevitz**, membre sociétaire, Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal,

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
Vu la délibération du 05 avril 2024 concernant l'approbation du Compte de gestion 2023,
Vu la délibération du 05 avril 2024 concernant l'approbation du Compte administratif 2023,
Vu la délibération du 05 avril 2024 concernant l'approbation du Budget Primitif 2024.

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 2 526.34 €
- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement : - 1 994.86 €

Soit un excédent global de 531.48 €

Le Conseil municipal après s'être prononcé sur les résultats de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Pour : **6**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide à l'affectation des résultats sur le Budget primitif 2024 comme suit :

DI - ARTICLE 001 - Résultat d'investissement reporté : - 1 994.86 €

RI - ARTICLE 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 994.86 €

RF - ARTICLE 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 531.48 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 9 janvier 2025

La Présidente,
Françoise **CHANCEL**

